

ANNEXE

Tableau N° 1.

Tarif des indemnités de route et de séjour.

(Remplaçant celui annexé à l'arrêté du 8 mai 1872.)

Désignation des fonctionnaires.	Indemnités de		Observations
	Route	Séjour	
Officiers généraux et assimilés.....	f. c. 30 »	f. c. 30 »	
Officiers supérieurs et assimilés.....	25 »	22 50	
Officiers inférieurs et assimilés.....	20 »	15 »	
Adjudants sous-officiers, premiers maîtres et maîtres, sergents-majors et assimilés.....		6 »	
Sergents, seconds-maîtres et agents assimilés.....	(1)	4 50	(1) A régler par le chef d'administration et selon les circonstances, lorsque les moyens de transport ne pourront être fournis en nature.
Caporaux, brigadiers et quartiers-maîtres, soldats et marins, ouvriers et agents assimilés.....		3 »	

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 30 octobre 1874.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : O<sup>vo</sup> GILBERT-PIERRE.

N° 282. — ARRÊTÉ du 30 octobre 1874 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1869 qui autorise M. Pater à établir un barrage sur la rivière de Fautau.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la lettre de M. Pater, en date du 23 juillet dernier, faisant connaître les craintes que lui inspire, pour la jouissance de la concession à lui faite sur la rivière de Fautau, par arrêté du 31 décembre 1869, la création de la conduite d'eau destinée à alimenter la ville;

Considérant la nécessité pour cet industriel d'obtenir, par suite, quelques modifications à l'arrêté précité du 31 décembre 1869;

Vu les articles 12, 13 et 14 de l'arrêté du 20 juin 1863;

Considérant que l'enquête *de commodo et incommodo* qui a été ouverte n'a donné lieu à aucune observation;

Vu l'avis exprimé par M. le directeur des ponts et chaussées;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,